Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601113-20251204-2026_12_06_B-DE

COMMUNE DE LIMERZEL
56220 LIMERZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2025

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, ELAIN Maryse, LUCAS Éric, BON Marguerite, DEGRES Odile, ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, SEILLER Christine, COCHET Dominique, GRENEU Anne, LE BODO Sébastien, DUHAMEL Bertrand
Absents excusés : LE COINTE Laurent, BEGOT Jean-François

Pouvoir : Monsieur LE COINTE Laurent donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations.
Monsieur BEGOT Jean-François donne pouvoir à Monsieur LE BODO Sébastien pour toutes délibérations.

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents 13
Nombre de Conseillers votants 15

Secrétaire de séance : Christine SEILLER

2025-12-06- Morbihan Habitat : garantie communale
Annule et remplace : erreur matérielle

Dans le cadre de ses missions en matière de logement social, l'Office Public de l'Habitat du Morbihan a souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt d'un montant total de 180 673,00 € pour la rénovation énergétique des logements sociaux situés rue du 19 mars 1962.
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 175328 en annexe signé entre : Office public de l'habitat du Morbihan
ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu la sollicitation de la Caisse des dépôts et consignations pour une garantie d'emprunt de la commune de LIMERZEL à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité :
Article 1 : D'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 180673,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 175328 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 90336,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour extrait certifié conforme,
À LIMERZEL, le 05 décembre 2025
Le Maire,
Serge LUBERT

MAIRIE DE LIMERZEL 56 (Morbihan)